

1683/84 sowie im Kurfürstentum Trier 1681 und 1683/84 gewesen -] elle puisse en cett Employ, tirer une satisfaction désiré, Et maintenir ses Justes Interests de l'alliance Confoederalle avec le Corps helvetique, en son Entier Et Conjonctement faire Participants ses fidels Aillies, de la Continuelle Benignite Royale, et des reciproques fruicts de ladicte Ailliance, pour lesquels sa Maieste a tousiours este fort soigneux, De sorte qu'on a subiect d'éstre Bien Consolé de ce choix, et de souhaiter a ... [V.E.], que finalement tout aedunde[?!] a son Grand honneur, Gloire, et satisfaction mesme; secondé du Ciel de toutes les bonheurs et felicites Jmmaginables, pareillement, pour cette nouvelle Annee, et une Jnfinite des suivantes, Jl me Reste en mon Particulier de pouvoir estre honoré des tres chers Commandement de ... [V.E.], afin que dans l'execution D'ycelles, Je puisse donner de Veritables marques ..."

1) Adressat anhand einer Dorsualnotiz erschlossen.

Kopie - AH 64, 37-38

17

1701 Januar 29., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. SECRETAIRE PARTICULIER] DEROIFFE AN DEN
LANDVOGT [IN DEN FREIEN AEMTERN, BEAT JAKOB II.] ZUR-
LAUBEN

"J'ay reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escire le 23 de ce mois avec celle quy y estoit jointe pour M.^r J e a n n e r e t [Kaufmann in Grandson] que ie luy remettray a son passage icy. S.E. [der franz. Ambassador Roger Brulart, Marquis de P u y s i e u x] a eu la lettre que vous luy avés escrite, a laquelle il n'a point fait de reponce ne sçachant pas ou vous esties. mais comme elle ne contient qu'un detail instructif en consequence de ce qu'elle vous avoit mandé elle vous en remercira a la premiere occasion. Jl y a si peu d'apparence que l'Empereur [L e o p o l d I.] puisse soustenir la guerre [mit Frankreich] ny mesme l'entreprendre, que toutes les precautions que l'on prend doivent estre regardées comme une accessoire, et toutes les offres et promesses du Baron [Franz Niklaus von] N e v e u [Gesandter des Röm. Reiches]¹ comme des fantômes dont les realités existent dans les espaces imaginaires.

Lorsque le S.^r M a u r i c e sera de retour S.E. repondra sur le detail que vous luy ferés de ce qu'il aura vû dans son voyage.

Je croy qu'il y auroit moins de mal intentionnés sur le service, si Mons.^r [Gardeoberst Johann Peter] S t o p p a, n'en avoit jamais eu le detail; Jl est mort Dieu veuille avoir son ame en cas qu'il la puisse attraper. Jl est a soühaitter que le Proverbe s'accomplisse, morte la beste, mort le venin; mais il semble que dans la derniere distribution des charges vacantes, il en est arrivé comme s'il avoit esté vivant. Lorsque vostre ... Canton [Zug gemeint] escrira, je vous donneray avis de ce qui se passera sur cela."

1) Vermutlich ging es dabei um die zwischen Frankreich und Oesterreich strittige span. Erbfolge, vgl. EA VI 2, 879 h, 881 i.

Original - AH 64, 39-40 - Blatt 40^V leer

18

1685 Januar 20., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN ANTOINE-MICHEL] TAMBONNEAU
AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT]
RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"Je n'aurois pas tant tardé a répondre a la Lettre que vous avés pris la peine de m'écrire si Je n'avois esperé que le temps venant a s'adoucir, Je pourrois vous marquer un Jour pour vous rendre en cette ville, où quand il vous plaira de venir faire un tour, Je satisferai volontiers aux parolles qui vous ont été données par Monsieur [Jules de G r a v e l, Marquis] de Marly [Tambonneaus Vorgänger als Ambassador in Solothurn], ne voulant pas vous laisser plus long temps, dans l'Incertitude où ie scay que vous estes de ne pouvoir donner contentement [gemeint Pensionen] a ceux de vôtre Canton, vers lesquels vous vous estes rendu comme caution. mais n'y ayant pas d'aparence que le grand froid diminue sy tost et que vous puissiés sans Incommodité vous mettre en chemin pour faire ce voyage [offensichtlich sollte Zurlauben die besagten Pensionengelder abholen], ie ne vous escriis que pour vous faire mes remercimens des marques que vous avés bien voulu me donner de vostre Estime. quoiqu'il y ayt peu que ie sois en ce pays ie ne laisse pas d'être Informé de la sage conduite avec laquelle vous avés sçu faire en même temps le service du Roy [L u d w i g XIV.] et celui de votre République. si pendant le cours de l'ambassade dont Sa Maiesté a eu la bonté de m'honorer il se presente